

**Invitation à présenter une demande de don d’équipement informatique**

**L’Agence européenne de défense (AED) mettra à la disposition des organismes à but non lucratif, des centres communautaires locaux ou des écoles officiellement établies en Belgique divers équipements informatiques dont elle n’a plus l’usage (voir liste à l’annexe 1), afin de soutenir les activités locales. L’AED invite les parties intéressées à présenter leur demande pour ce matériel conformément aux règles relatives au don définies dans la présente invitation.**

Les dons d’équipements informatiques déclassés se font à la discrétion de l’AED et sont décidés sur la base du cas par cas. **Les disques durs de tous les équipements seront retirés avant que ceux-ci ne soient donnés.**

**Comment soumettre une demande?**

* Les demandes doivent être soumises à l’aide du formulaire en ligne (voir annexe 2). Le formulaire rempli doit être soumis par courrier électronique à infrastructure@eda.europa.eu avant le **25.02.2022**.
* Veuillez noter que seuls des formulaires remplis en anglais/français seront acceptés.
* Les demandes doivent être signées.

**Critères d'admissibilité**

* Pour être admissible, le demandeur doit être un organisme à but non lucratif dans le domaine social ou éducatif, un centre communautaire local, ou un établissement d’enseignement public ou privé à but non lucratif tel qu’une école.
* Les demandes provenant de particuliers ne seront pas acceptées. L’Agence conserve toute latitude pour évaluer si les demandeurs satisfont aux critères d’éligibilité et est susceptible de rejeter des demandes.
* Les écoles doivent être agréées par les autorités locales compétentes. En conséquence, leur demande doit comprendre les justificatifs qui prouvent qu’elles sont bien des écoles agréées (par exemple, enregistrement auprès du ministère de l’éducation, Journal officiel du gouvernement, etc.). Les organismes à but non lucratif doivent fournir la preuve qu’ils sont enregistrés en Belgique (par exemple, statut juridique, enregistrement en tant qu’ASBL, etc.).
* Les demandes admissibles seront évaluées par le comité d’épuration de l’AED et les équipements seront répartis entre les demandeurs sur la base des motifs justifiant leur utilisation.

**Demandeurs retenus**

* Les demandeurs retenus seront entièrement responsables de l’organisation et du paiement du transport depuis les installations de l’AED à Bruxelles jusqu’à la destination finale du matériel informatique, ou du retrait de celui-ci à partir des installations de l’AED à Bruxelles dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de confirmation de l’Agence. L’AED ne dispose pas des ressources nécessaires pour préparer et expédier le matériel informatique.
* Lorsqu’une troisième partie doit récupérer celui-ci, le demandeur communiquera à l’AED le nom et les coordonnées de la ou des personnes qui viendront le faire, en précisant la date et l’heure (en accord avec l’AED). L’équipement ne sera remis que sur signature et vérification des documents.
* Les demandeurs retenus seront invités à signer une lettre à la réception du matériel, indiquant notamment qu’ils:
	+ sont dans l’obligation d’accepter le droit de l’AED de visiter le projet aux fins duquel l’équipement a été donné;
	+ sont dans l’obligation d’accepter le droit de l’AED de publier les données relatives au don ainsi qu’à l’identité et la localisation du bénéficiaire du don sur son site web;
	+ sont dans l’obligation d’accepter le fait que l’AED ne fournira ni soutien ni garanties en ce qui concerne l’équipement donné;
	+ sont dans l’obligation de régler les taxes ou droits dus au titre de l’importation de l’équipement informatique dans le pays de destination;
	+ prennent eux-mêmes les dispositions relatives à l’expédition et prennent en charge tous les frais de transport de l’équipement informatique depuis les locaux de l’AED à Bruxelles jusqu’à la destination finale en Belgique;
	+ veillent à ce que l’équipement soit éliminé à la fin de son cycle de vie d’une manière écologiquement responsable.

**Protection des données**

* L’Agence Européenne de Défense s’engage en faveur de la protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel collectées par EDA seront traitées conformément au règlement [*Regulation (EU) 2018/1725*](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.295.01.0039.01.ENG&toc=OJ:L:2018:295:TOC). Pour plus de détails, veuillez consulter la Déclaration de confidentialité :

[ EDA Privacy Statement Donations IT Equipment 2021.pdf](https://eda.europa.eu/docs/default-source/documents/dpo-privacy-statements/eda-privacy-statement-donations-it-equipment-2021.pdf)